

**Direction générale de l'enseignement et de la recherche**  
**Service de l'enseignement technique**  
**Sous-direction des politiques de formation et d'éducation**  
**Bureau des diplômes de l'enseignement technique**  
**78 rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Note de service**

**DGER/SDPFE/2024-601**

**27/11/2024**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 17/01/2025

**Cette instruction abroge :**

DGER/SDPFE/2023-696 du 21/11/2023 : Note de service relative au dispositif d'enseignement hybride synchrone pour les enseignements optionnels « mathématiques complémentaires » et « mathématiques expertes » du baccalauréat général.

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 6

**Objet :** Note de service relative au dispositif d'enseignement hybride synchrone pour les enseignements optionnels « mathématiques complémentaires » et « mathématiques expertes » du baccalauréat général.

#### **Destinataires d'exécution**

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM

Hauts Commissariats de la République des COM

Établissements d'enseignement agricole publics et privés

#### **Destinataires d'information**

Organisations syndicales de l'enseignement agricole

Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole

Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

Inspection de l'enseignement agricole

#### **Résumé :**

La présente note a pour objet la présentation d'un dispositif d'enseignement hybride synchrone pour les enseignements optionnels « mathématiques complémentaires » et « mathématiques expertes » du baccalauréat général. Elle a également pour objet la présentation des modalités de mise en place de ce dispositif par les établissements intéressés.

Il s'agit de proposer un dispositif encadré aux établissements qui souhaitent se regrouper de façon partenariale afin d'élargir leur carte de formation optionnelle de la filière générale.

La présente note a pour objet la présentation d'un **dispositif d'enseignement hybride synchrone pour les enseignements optionnels « mathématiques complémentaires » et « mathématiques expertes » du baccalauréat général**. Elle a également pour objet la présentation des modalités de mise en place de ce dispositif par les établissements intéressés.

Il s'agit de proposer un dispositif encadré aux établissements qui souhaitent se regrouper de façon partenariale afin d'élargir leur carte de formation optionnelle de la filière générale.

## **1. Historique de la construction/conception du dispositif HySyAgri (dispositif HYbride SYNchrone de l'enseignement AGRIcole)**

Le dispositif HySyAgri, impulsé par la DGER, a été mis en place dans le cadre de l'action du dispositif national d'appui (DNA) intitulée « Accompagner les équipes à la conduite d'une classe virtuelle portant sur l'enseignement optionnel de mathématiques complémentaires du baccalauréat général de l'enseignement agricole ».

Cette action a été commandée par la DGER afin d'apporter un appui aux établissements scolaires de l'enseignement agricole qui souhaitaient élargir leur carte de formation de la filière générale. L'action s'adressait à des lycées agricoles dont les effectifs dans les enseignements optionnels de mathématiques du baccalauréat général étaient trop restreints pour pouvoir proposer l'option dans les conditions d'enseignement habituelles.

Ce dispositif a initialement pris la forme d'une expérimentation ayant pour objectif de définir les modalités de mise en relation d'établissements volontaires répondant à ce profil.

Les échanges avec les directeurs partenaires et leurs équipes pédagogiques (enseignants de mathématiques et TIM/TFR<sup>1</sup>) tout au long de l'expérimentation ont permis de préciser le contour de l'action puis de définir des modalités d'enseignement et des équipements techniques adaptés. En réponse à des demandes d'établissements partenaires, l'action a été élargie à l'enseignement optionnel « mathématiques expertes » du baccalauréat général.

Depuis la rentrée scolaire 2023, le dispositif est reconduit annuellement avec des ajustements tenant compte des retours d'expérience des années précédentes. Les établissements souhaitant mettre en place ce dispositif d'enseignement hybride synchrone HySyAgri devront respecter une procédure de labellisation précisée dans cette note de service.

## **2. Présentation du dispositif HySyAgri**

Le dispositif HySyAgri permet à des établissements partenaires de proposer une option mathématiques complémentaires ou mathématiques experte qui repose sur :

- D'une part, des heures d'enseignement, dites « connectées », dispensées de manière synchrone sous forme d'heures de face à face par un enseignant dit « référent » ;
- Et d'autre part, une « heure déconnectée » dispensée dans chacun des établissements partenaires en présentiel par un enseignant de l'établissement.

---

<sup>1</sup>Technologies de l'Informatique et du Multimédia (TIM) / Technicien formation recherche Informatique, bureautique, audiovisuel

Une présentation détaillée est proposée dans le Guide pratique « Aide à la mise en place d'un dispositif d'enseignement au format HySyAgri ». Ce guide est disponible sur le site [www.chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-general](http://www.chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-general) et sur le site de l'ENSFEA à l'adresse suivante : <https://www.ensfea.fr/appui/hysy-agri/>

## 2.1 Les lignes directrices

Le dispositif HySyAgri, répond à l'exigence suivante :

Chaque élève doit avoir exactement le nombre d'heures d'enseignement fixé nationalement par l'arrêté [du 16 juillet 2018](#) relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général (JO du 17 juillet 2018). Dans le cas des enseignements optionnels de mathématiques du baccalauréat général, cela correspond à 3 heures d'enseignement hebdomadaire. 100% de l'enseignement dû à l'élève est reçu de manière synchrone. 100% de l'enseignement est reçu sur le temps scolaire prévu à l'emploi du temps de l'élève et en établissement.

Tout établissement intéressé peut envisager la mise en place d'un dispositif HySyAgri pour les enseignements optionnels « mathématiques complémentaires » et « mathématiques expertes » du baccalauréat général sous réserve de respecter le cahier des charges et les règles décrits ci-dessous.

## 2.2 Les seuils à respecter en termes d'effectif

Tout établissement intéressé peut déposer un dossier de mise en place d'un dispositif HySyAgri sous réserve de respecter le cahier des charges et les règles ci-dessous en termes d'effectifs :

- 3 établissements partenaires maximum dont 2 porteurs (ou co-porteurs) maximum ;
- 16 élèves au total maximum pour l'ensemble des établissements d'un même dispositif.

## 2.3 Principes de gestion

S'agissant d'un enseignement optionnel, le financement de cet enseignement pour les établissements publics relève de la dotation régionale en DGH pédagogique optionnelle. 108 heures de DGH par année scolaire sont nécessaires pour le fonctionnement général du dispositif. 18 heures de DGH par année scolaire et par établissement partenaire sont à ajouter à partir du deuxième établissement du dispositif : elles correspondent à la dotation de la 6<sup>e</sup> heure déconnectée décrite ci-dessous.

## 2.4 L'organisation de l'enseignement

Le dispositif HySyAgri repose sur des heures d'enseignement dispensées de manière synchrone établies sur deux semaines d'enseignement de la manière suivante :

- 5 heures dites « connectées » : tous les établissements sont connectés à une même séance de visioconférence. Le cours est alors dispensé par un enseignant en présentiel, en position de face à face avec les élèves de son établissement et en position de face à face connecté avec les élèves des établissements à distance.
- Une 6<sup>e</sup> heure dite « heure déconnectée » : l'enseignement est assuré dans chaque établissement, en présentiel et en face à face, par un enseignant de l'établissement.

L'organisation nécessite donc l'implication d'autant d'enseignants que d'établissements et rend nécessaire une concertation fine et régulière afin de définir précisément les rôles de chacun. Notamment, pour chacun des établissements, l'enseignant affecté à cette option assure la remontée des notes des élèves, la liaison avec le conseil de classe, les parents d'élèves si besoin, en concertation avec l'enseignant référent.

## 2.5 La position de chaque établissement dans le dispositif

Afin d'en faciliter sa mise en place, le dispositif prévoit des rôles bien définis pour chaque enseignant en fonction de la place de son établissement.

On distingue ainsi :

- L'établissement dit « porteur » : il s'agit d'un établissement dans lequel l'effectif pour l'enseignement visé est trop faible pour permettre un enseignement autonome, mais suffisamment élevé (un minimum de 5 élèves est conseillé) pour permettre d'envisager un enseignement en présentiel permettant l'émulation d'un groupe élèves. Par ailleurs, l'effectif doit être suffisamment stable dans le temps pour permettre une pérennité du dispositif et de l'offre de formation. Dans cet établissement, la totalité des heures d'enseignement sont dispensées en présentiel avec alternance d'heures connectées et déconnectées selon la proportion prévue par le dispositif. Les cours sont animés en totalité par un enseignant de l'établissement.
- Les établissements dits « associés »: il s'agit d'établissements partenaires d'un établissement porteur, mais pour lesquels les effectifs sont trop faibles pour permettre une émulation avec l'enseignant en présentiel (entre 1 et 3 élèves) et généralement fragiles dans le temps. Dans ce type d'établissements, la totalité des « heures connectées » se font en distanciel via une connexion à un système de visioconférence qui permet de participer au cours dispensé en présentiel dans l'établissement porteur ou co-porteur. Les heures de cours déconnectées sont animées et assurées en présentiel par un enseignant de l'établissement associé.
- Les établissements dits « co-porteurs » : il s'agit du cas particulier où deux établissements se partagent à part égale le rôle de porteurs. Dans cet établissement, les heures connectées sont donc suivies pour 50% en présentiel, pour 50% en distanciel. L'alternance présentiel/distanciel se fait généralement à chaque période de vacances scolaires et correspond à un changement d'enseignant.

## 2.6 Identification de l'équipe HySyAgri dans chaque établissement

La mise en place du dispositif repose sur l'identification d'une équipe HySyAgri en établissement. Cette équipe se compose de :

- Un responsable de projet HySyAgri : il s'agit d'un membre de l'équipe de direction responsable du pilotage du dispositif en établissement.

- Un enseignant de la discipline visée qui endossera le rôle d'enseignant référent ou compagnon. Il est vivement conseillé de former un deuxième enseignant afin d'assurer la suppléance éventuelle de l'enseignant référent ou compagnon.
- Un référent technique : TIM ou TFR ou expert technique (pour la partie technique et numérique)

## 2.7 Le rôle de chaque enseignant dans le dispositif

Le dispositif prévoit donc deux rôles bien distincts pour les enseignants qu'ils soient :

- En position d'animer et de dispenser le cours en présentiel pour les heures connectées (réunissant les élèves de tous les établissements du dispositif) et déconnectées (uniquement pour les élèves de leur établissement),
- Uniquement en position d'assurer en présentiel les heures déconnectées pour les élèves de leur établissement.

On distingue ainsi :

- Les « enseignants référents » : ce sont des enseignants des établissement porteurs ou co-porteurs. Ils sont référents de chaque unité d'apprentissage ou chaque chapitre qu'ils sont amenés à dispenser sur les heures connectées. Ce sont eux qui pilotent, en concertation avec les enseignants des « établissements associés » les contenus abordés pendant les heures déconnectées afin d'assurer une continuité pédagogique entre toutes les heures d'enseignement.
- Les « enseignants compagnons » : ce sont des enseignants qui n'interviennent que sur des heures déconnectées. C'est donc le cas de tous les enseignants des « établissements associés ».

Dans le cas particulier d'établissements co-porteurs, les enseignants se retrouvent de manière alternée en position d'« enseignant référent » ou d'« enseignant compagnon » selon qu'ils soient ou non référents de l'unité d'apprentissage ou du chapitre en cours.

**Les schémas du Guide pratique « Aide à la mise en place d'un dispositif d'enseignement au format HySyAgri » cité plus haut permettent d'illustrer l'organisation du dispositif et ses deux variantes expérimentées et validées.**

## 2.8 Le matériel requis

Un matériel minimum est requis pour les établissements porteurs et co-porteurs. Le détail de ce matériel est disponible en annexes 2 et 3 de cette note de service. Des précisions sur les usages pédagogiques du matériel retenu sont apportées dans le guide pratique cité dans l'introduction du point 2. La mise à disposition ou l'achat du matériel ne relève pas de la compétence de l'État.

## 2.9 Les conditions de mise en œuvre du dispositif

Le dispositif est mis en place après :

- Suivi de la complétude du cycle de formation « Découverte du dispositif HySyAgri » par l'ensemble de l'équipe HySyAgri de l'établissement ;
- Et dépôt puis validation d'une demande d'intégration à un processus de labellisation de l'établissement (voir point 3 : labellisation des établissements et équipes).

### **3. - Labellisation des établissements et équipes**

Pour mettre en place ce dispositif, chaque établissement devra déposer un dossier de candidature à la labellisation.

#### **3.1 Conditions à respecter pour candidater à la labellisation**

- La demande de labellisation est déposée pour les enseignements optionnels de mathématiques de la filière générale.
- La demande de labellisation est soumise à l'identification des établissements partenaires.
- Un dossier est déposé par chaque établissement.
- Un accord de principe préalable de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) est indispensable à toute demande de labellisation. Il est essentiel de privilégier un dialogue entre les établissements souhaitant créer un dispositif HySyAgri et la DRAAF en amont du dépôt de la demande de labellisation pour évaluer la soutenabilité du dispositif au sein de l'enveloppe de dotation optionnelle régionale.
- La DRAAF sera sollicitée, au titre d'expert, par la Commission de Labellisation pour validation du dossier de candidature.
- Les établissements porteurs et associés s'engagent à s'équiper du matériel requis détaillé en Annexes 2 et 3 de cette note de service.
- Les établissements porteurs et associés s'engagent à faciliter le suivi du cycle de formation des acteurs impliqués, voir détail au paragraphe 3.3.3.
- Tous ces éléments seront renseignés dans le dossier de candidature à la labellisation qui sera déposé de façon dématérialisée à l'aide de l'outil démarches simplifiées. Les modalités de dépôt sont précisées dans la partie 3.2.

#### **3.2 Processus de labellisation**

Le processus de labellisation démarre au plus tard au cours de l'année scolaire qui précède sa mise en œuvre.

Pour l'année 2025, les établissements intéressés doivent ainsi s'inscrire avant le Vendredi 2 Mai 2025 dans le processus de labellisation pour une mise en œuvre possible du dispositif en septembre 2025. La labellisation sera notifiée par avis de la Commission de labellisation Session 2026 qui se tiendra au plus tard le 15 Juillet 2026.

Le processus de labellisation nécessite à minima :

- La formation d'un enseignant par établissement.
- Les différentes parties (ENSFEA, établissement et DRAAF) s'engagent à travers la signature d'une convention, établie au plus tard le 1er Septembre de l'année scolaire de mise en œuvre selon les principes suivants :
  - Les établissements partenaires s'engagent en matière de ressources humaines, matérielles et financières concernant les outils numériques nécessaires mais aussi en matière de coordination et collaboration étroite.

- Chaque partie doit permettre aux élèves inscrits d'aller au terme de leur cursus de formation sur l'année scolaire.
- La DRAAF valide l'introduction du dispositif et l'intègre éventuellement dans les prévisions de répartition de la DGH optionnelle régionale.

### 3.3 Étapes du processus de labellisation d'un dispositif HySyAgri

Les établissements et les DRAAF intéressés doivent se rapprocher pour définir en amont les modalités de mise en place du dispositif.

#### 3.3.1 - Dépôt d'un dossier de candidature

Ce dossier de candidature à la labellisation est constitué :

- D'une lettre de motivation ;
- D'un descriptif de l'établissement établissements et de l'équipe HySyAgri identifiée ;
- De la fiche projet d'équipement dûment complétée et signée par le chef d'établissement. (Voir Annexe 5)

Ce dossier est déposé par chaque établissement candidat à la labellisation sur le lien suivant :

<https://demarches.adullact.org/commencer/2024-2025-candidature-pour-labellisation-hysyagri>

Il est instruit par la Commission de labellisation. En cas de besoin, une visite sur site pourra être organisée par les instructeurs pour compléter les éléments transmis dans le dossier de candidature.

#### 3.3.2 - Validation de la candidature

Les dossiers de candidature sont examinés par la commission de labellisation qui réunira entre le 5 Mai 2025 et le 16 Mai 2025

Cette commission est composée de :

- Au moins 1 représentant ENSFEA ;
- Au moins 1 représentant IEA ;
- Éventuellement 1 ou plusieurs représentant DGER ;
- Éventuellement 1 ou plusieurs représentant DRAAF ;

Les établissements reçoivent la notification de validation ou refus de candidature directement via l'outil démarches simplifiées.

Les établissements dont les dossiers de candidature sont retenus par cette commission poursuivent les étapes suivantes du processus de labellisation.

#### 3.3.3 - Formation des équipes pédagogiques

Pour être labellisé, l'équipe HySyAgri d'un établissement doit avoir suivi la complétude de la formation articulée en deux parcours :

- Le parcours de formation « Découverte du dispositif HySyAgri » :

Ce parcours doit être suivi au plus tard l'année N-1 précédent la mise en place du dispositif en établissement par un enseignant (référent ou compagnon) et l'expert technique.

Pour l'année scolaire 2024-2025, ce parcours de formation est conduit sous forme d'un stage organisé par l'ENSFEA dans un établissement labellisé. Les établissements qui

souhaitent intégrer le dispositif doivent se faire connaître auprès de leur SRFD **au plus tard le vendredi 13 décembre 2024** afin d'étudier l'opportunité de mettre en place un dispositif HySyAgri. Les SRFD transmettent à l'ENSFEA la liste des établissements intéressés et les contacts des correspondants HySyAgri en établissement **au plus tard le vendredi 17 janvier 2025** via une procédure démarches simplifiée pour laquelle le lien sera directement transmis au SRFD par l'ENSFEA. L'ENSFEA aura en charge de définir les lieux, dates et modalités de formation. Le détail du contenu de formation et des modalités pédagogiques est disponible en annexe 1 de cette note service.

- Le parcours de formation « Accompagnement à la labellisation HySyAgri ».

La participation à ce parcours de formation est soumise aux règles suivantes :

- o L'équipe HySyAgri identifiée en établissement devra avoir suivi la complétude du parcours de formation « Découverte du dispositif HySyAgri » moins de trois ans avant la date visée de mise en place du dispositif.
- o La candidature à la labellisation de l'établissement devra avoir été validée par la commission de labellisation.

L'ENSFEA inscrit automatiquement les équipes concernées à ce parcours de formation après notification de validation de la candidature de l'établissement par la Commission de labellisation.

Ces différents parcours sont détaillés en annexe 1 de cette note de service.

Au cours du parcours de formation, des open badges sont délivrés aux enseignants formés pour valider les compétences acquises :

- Les membres de l'équipe pédagogique sont badgés niveau 1 à la fin du parcours de formation « découverte d'un dispositif HySyAgri ».
- Le niveau 2 du badge est délivré, après une année de mise en œuvre, soit entre mars et juillet de l'année scolaire de première mise en œuvre en établissement, à l'occasion d'une visite d'observation et d'entretiens en établissement conduits conjointement par l'ENSFEA et l'IEA.

Les établissements ont la possibilité de choisir entre deux parcours d'accès à la labellisation :

- Le parcours « labellisation HySyAgri » permet à un établissement de viser une mise en œuvre du dispositif pour la rentrée scolaire 2024 et de rentrer dans un processus de formation et d'accompagnement accéléré. Ce parcours s'adresse plus particulièrement aux établissements ayant déjà mené une réflexion sur le dispositif et déjà bien équipés en matériel ou ayant la capacité de dégager un budget dédié rapidement.
- Le parcours « découverte du dispositif HySyAgri » permet de construire la mise en place du dispositif en mode projet dans un pas de temps plus long propice à la réflexion collective et à la préparation d'un budget équipement dédié adapté.

#### **4 - Validation de la labellisation**

La labellisation est délivrée aux établissements par la Commission de labellisation qui se réunit entre juin et juillet de l'année scolaire de première mise en place du dispositif en établissement.

La validation de la labellisation HySyAgri s'appuie sur les éléments recueillis au cours de l'année scolaire 2025-2026 :

- Lors des entretiens conduits sur site avec les différents acteurs (équipe pédagogique du dispositif, rencontre avec les élèves) ;
- Lors d'une visite d'observation de séance. Cette visite s'appuie sur une grille d'évaluation qui peut être transmise sur demande.

La labellisation est délivrée pour une durée de 5 ans.

## **5 – Suivi du dispositif mis en place**

À la fin de chaque année scolaire et au plus tard mi-juillet, les établissements disposant d'une labellisation transmettent via la démarche simplifiée (lien transmis ultérieurement aux établissements concernés) :

- Un bilan fonctionnel, pédagogique et financier du dispositif
- La liste des élèves inscrits et leurs résultats ;
- Un état des lieux démontrant que les établissements concernés répondent bien aux exigences du dispositif.

L'ENSFEA assure un bilan global du dispositif et informe, au plus tard mi-septembre 2026, via démarches simplifiées :

- Les «correspondants HySyAgri» des DRAAF concernés pour avis et suivi des dossiers des établissements de leur région.
- Le service SDPOFE de la DGER
- L'inspection de l'enseignement agricole

Si le bilan annuel n'est pas transmis par l'établissement, cela remet en question la pérennité du dispositif HySyAgri.

L'ENSFEA, en partenariat avec l'IEA, s'assure du respect des conditions fixées par cette note de service. En cas de non-respect constaté ou pour tout autre motif qu'il juge pertinent, l'ENSFEA informe les DRAAF concernées qui sont chargées d'organiser une réunion de concertation avec les établissements concernés et éventuellement des représentants de l'ENSFEA et de l'IEA.

Quand le non-respect du cahier des charges est avéré, une procédure exceptionnelle est mise en place et un délai d'un an est accordé à l'établissement pour mise en conformité. S'il n'y a pas eu de mise en conformité, la DGER, sur la base d'un rapport écrit conjointement par l'IEA et l'ENSFEA, demande à la DRAAF la fermeture du dispositif à l'issue de l'année scolaire en cours.

Des inspections pédagogiques des établissements labellisés HySyAgri sont réalisées à la demande de la DRAAF ou à l'initiative de l'IEA.

## **6 – Conditions de maintien de la labellisation**

Toute évolution du dispositif initial (démission d'un établissement partenaire, départ d'un enseignant badgé d'un établissement, effectifs supérieurs à 16 par exemple) doit être signalée à la DRAAF, l'IEA et l'ENSFEA le plus tôt possible afin d'étudier les conditions de maintien de la labellisation initiale.

Sur une labellisation courant depuis plusieurs années et dans une équipe expérimentée, des dérogations aux conditions présentées au paragraphe 2 peuvent être accordées à titre exceptionnel et transitoire au cas par cas.

Le Directeur général adjoint  
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER

## **Annexes**

Sont joints en annexe de la note de service :

Annexe 1 : Dispositif de formation des équipes et préparation à la mise en place du dispositif

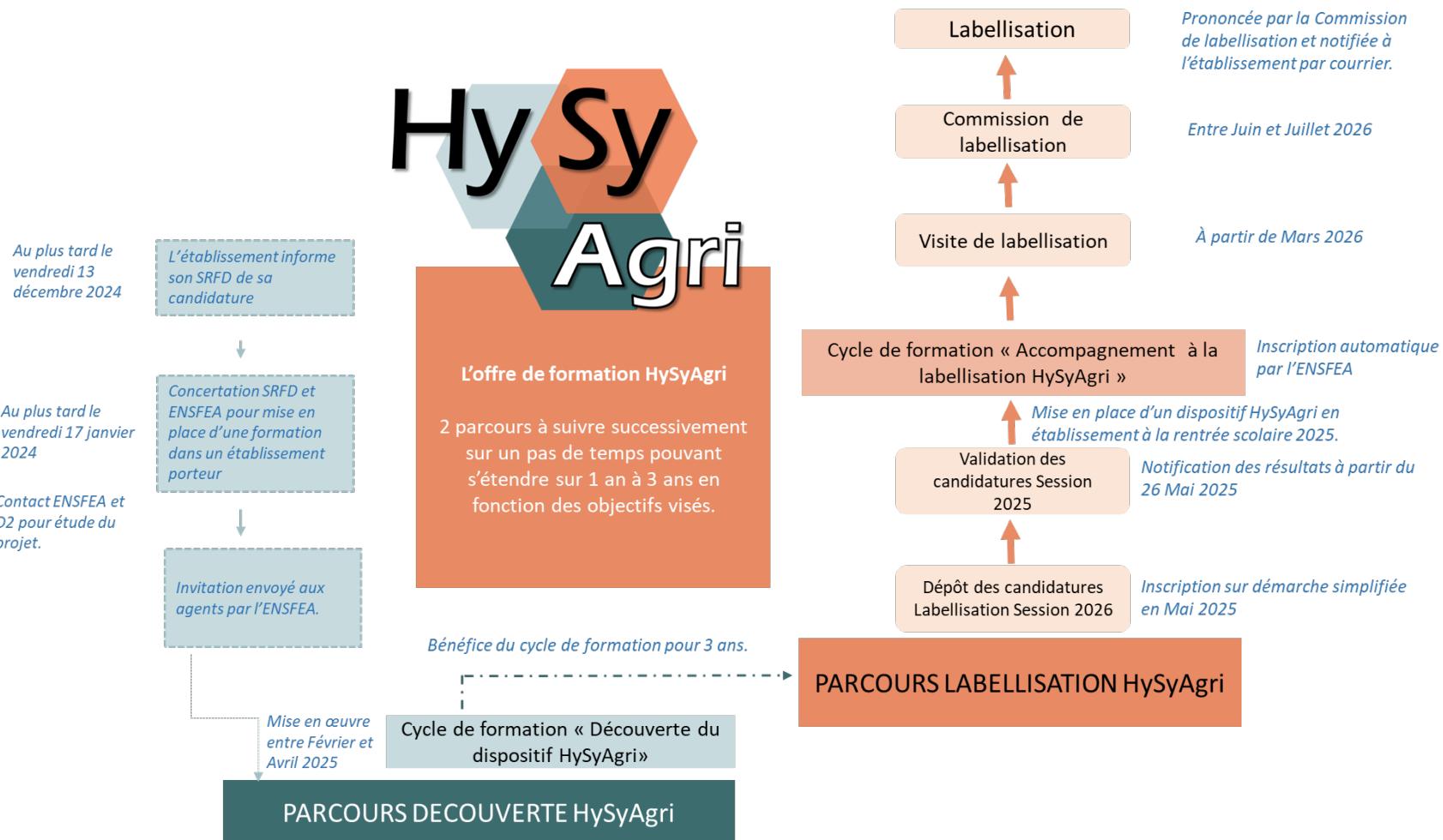
Annexe 2 et 3 : Listes du Matériel requis

Annexe 4 : Bilan annuel fonctionnel, pédagogique et financier du dispositif HySyAgri

Annexe 5 : Projet d'équipement

Annexe 6 : Convention HySyAgri

## ANNEXE 1 : Dispositif de formation des équipes et préparation à la mise en place du dispositif



## **Programme de formation du Cycle Découverte**

**Session 1 :** 1 jour de formation en présentiel animé par un pair expert dans un établissement labellisé.

- Observation et analyse d'une séance HysyAgri, échange de pratiques avec le pair expert
- Utilisation du matériel de la salle HysyAgri
- Appui technique pour la construction du projet d'équipement

**Session 2 :** 0,5 jour de formation à distance animé par un pair expert

Appui à la construction du projet pédagogique, technique et structurel de la mise en place du dispositif en établissement

## **Programme de formation du Cycle Labellisation**

**Juin 2025 :** 3 jours de formation en présentiel

Travaux par groupes d'enseignants d'un même dispositif

- Unité 1 : Planifier et organiser l'enseignement et la collaboration des équipes
- Unité 2 : Monter en compétences sur l'animation d'un cours Hybride :
- outils et posture de l'enseignant
- Unité 3 : Impliquer les élèves, faire évoluer nos pratiques
- Unité 4 : Repenser l'évaluation et le rôle de l'enseignant
- accompagnateur
- Badge enseignants Niveau 1 (je suis formé à l'animation ou l'accompagnement d'un dispositif HysyAgri)

**Année Scolaire 2025-2026 : mise en place du dispositif**

**Octobre 2025 :** 0,5 jour à distance

- Retour d'expérience, ajustements techniques, pédagogiques
- Complément de formation lié aux besoins : ateliers thématiques
- Accompagnement des changements d'enseignants : tutorat, passation
- entre collègues, etc.

**Décembre 2025 :** 0,5 jour à distance

- Retour d'expérience
- Complément de formation lié aux besoins : ateliers thématiques
- Accompagnement des changements d'enseignants : tutorat, passation entre collègues, etc.

### **Juin 2026 : 3 jours en présentiel**

- Travaux par groupes d'enseignants d'un même dispositif. Les enseignants sont régulièrement mis en position de tuteurs dans le cadre de l'accueil des nouvelles équipes souhaitant mettre en place le dispositif.
- Badges Niveau 2 Enseignant (J'enseigne dans un dispositif HysyAgri « accompagnateur » ou « référent »)

## ANNEXE 2 : Le matériel requis dans la salle en présentiel dans le cadre d'un enseignement au format HySyAgri

Chaque établissement du dispositif, dans lequel le cours sera amené à être dispensé en présentiel pendant des heures connectées (cas des établissements dits « porteur » ou « co-porteurs »), devra s'assurer d'équiper la salle de cours **au minimum** du matériel ci-dessous vérifiant les fonctionnalités techniques précisées.

- **Pour faire le cours**

- Un ordinateur connecté au réseau internet avec un HUB USB si nécessaire (4 connectiques USB à prévoir)
- Un Vidéoprojecteur interactif ou un écran tactile interactif de 75" minimum.
- Un logiciel, type Openboard, installé sur l'ordinateur.
  - Les fonctionnalités minimales requises : importation de PDF, exportation au format PDF, ajout de diapositives, capture d'écran insérée directement sur une diapositive existante ou sur une nouvelle diapositive.
- Acquérir une licence pour un système de visioconférence.
  - Les fonctionnalités minimales requises : affichage côte à côté intervenant/écran partagé, épingle une vignette, agrandir la taille d'une vignette, affichage galerie, partage d'un tableau blanc, répartir les participants dans des salles de groupes (de manière aléatoire, en laissant choisir ou en imposant la répartition au choix de l'animateur).
- Installer le « client » associé au système de visioconférence sur l'ordinateur pour en exploiter l'ensemble des possibilités.
- Un micro casque oreillette sans fil pour permettre à l'enseignant de communiquer avec les élèves à distance de manière individualisée.
  - Les fonctionnalités minimales requises : Sans fil, casque sur une seule oreille, pas d'installation de pilote requise. Le casque peut être relié en Bluetooth à une base connectée à l'ordinateur en USB.

- **Pour capter l'image**

- Une caméra motorisée fixée au plafond. Permettant de filmer au choix les élèves, ou l'enseignant et éventuellement le tableau.
  - Les fonctionnalités minimales requises : Zoom total x18, télécommande, enregistrement de deux positions de la caméra via télécommande, connectique USB 3.1 type-B ou HDMI, résolution Full HD 1080p-2Mpx, recadrage sur les participants automatique et manuel.

- **Pour capter le son**

- 1 ou 2 speakerphone(s) en fonction de la taille de la salle.

- *Caractéristiques et fonctionnalités minimales requises* : connexion via un câble USB-A, qualité sonore HD, annulation d'écho et des bruits parasites, captation à 360°, contrôles tactiles pour mise en sourdine, monter ou baisser le volume.
- **Pour un visuel sur les élèves à distance**
  - Moniteur 65" pouces minimum sur pied (pied à roulettes conseillé).
    - *Options conseillées* : Écran tactile interactif, Android 8, Disque dur SSD interne 32Go intégré, connexion au réseau. Module Wifi & Bluetooth additionnel.

## **ANNEXE 3 : Le matériel requis dans la salle d'enseignement reçu à distance dans le cadre d'un enseignement au format HySyAgri**

Chaque établissement du dispositif, dans lequel le cours sera suivi à distance par les élèves, devra s'assurer d'équiper la salle de cours **au minimum** du matériel ci-dessous vérifiant les fonctionnalités techniques précisées. Dans le cas d'établissements co-porteurs, la salle d'enseignement en présentiel pourra servir également de salle de classe pour les périodes d'enseignement à distance, le matériel individuel devra toutefois être fourni en plus à chaque élève pour ces périodes.

### **Pour chaque élève**

- Un ordinateur portable connecté au réseau internet. Une connexion à un réseau Wifi est conseillée pour permettre des configurations d'enseignement adaptées à la pédagogie proposée (classe entière, travail en îlots, ...).
- Une caméra visualiseur de documents permettant au choix de capturer l'image de l'élève ou sa copie.
  - **Fonctionnalités minimales requises** : connexion USB, plug and play, cou flexible.
  - Modèle conseillé : HUE HD Pro (Full HD 1080p)
- Un micro casque ou oreillette par élève.

### **Pour la classe**

- Un système de captation audio **et** vidéo du groupe classe.
  - Matériel conseillé : barre de visioconférence
- Un système de projection **interactif** connecté, via le réseau internet, à la solution de visioconférence choisie :
  - Matériel conseillé :  
Écran tactile interactif de taille 65'' minimum connecté au réseau  
Ou  
Vidéoprojecteur interactif relié à un ordinateur connecté au réseau

## **ANNEXE 4 : Bilan annuel fonctionnel, pédagogique et financier du dispositif HySyAgri mis en place**

*Document à renseigner par l'établissement porteur*

Bilan de l'année	
Établissements porteur (nom et adresse)	
Établissements partenaires (noms et adresses)	

Date du dernier bilan de fonctionnement :

### **Bilan fonctionnel et pédagogique**

Moyens utilisés pour le fonctionnement (DGH, personnel externe, contribution matérielle ou financière) :

Nombre d'élèves bénéficiant du dispositif par établissement :

Difficultés rencontrées au cours de l'année et actions mises en œuvre :

Propositions d'amélioration du dispositif :

### **Bilan financier**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Nature	Montant	Nature	Montant
Total		Total	

Commentaires sur bilan financier :

Commentaire libre :

**ANNEXE 5 :**  
**Fiche projet équipement**

**Mise en place d'une salle d'enseignement dans le cadre d'un dispositif HySyAgri**

**Rubrique 1 : Généralités**

Nom de l'établissement  
Nom du porteur de projet HySyAgri  
Type de parcours envisagé  
Année de mise en place visée

**Rubrique 2 : Système de captation et diffusion audio**

Type de matériel		
Disponibilité en établissement	Oui	Non
Marque		
Nombre		
Modèle		
Fonctionnalités		
Budget dédié		

Commentaires :

**Rubrique 3 : Système de captation vidéo**

Type de matériel		
Disponibilité en établissement	Oui	Non
Marque		
Nombre		
Modèle		
Fonctionnalités		
Budget dédié		

Commentaires :

**Rubrique 4 : Système de partage du tableau**

Type de matériel		
Disponibilité en établissement	Oui	Non
Marque		
Nombre		
Modèle		
Fonctionnalités		
Budget dédié		

Commentaires :

**Rubrique 5 : Système de visioconférence**

Type de matériel		
Disponibilité en établissement	Oui	Non
Marque		
Nombre		
Modèle		
Fonctionnalités		
Budget dédié		

Commentaires :

**Rubrique 6 : Système de suivi des élèves à distance. Uniquement pour les établissements dits « porteur » ou « co-porteur ».**

Type de matériel		
Disponibilité en établissement	Oui	Non
Marque		
Nombre		
Modèle		
Fonctionnalités		
Budget dédié		

Commentaires :

**Rubrique 7 : Matériel mis à disposition de chaque élève (ordinateur, micro-casque, ...)****Uniquement pour les établissements dits « associé » ou « co-porteur » dits****Liste du matériel**

Disponibilité en établissement	Oui	Non
Nombre		
Budget dédié		

Commentaires :

**Bilan budgétaire**

Rubrique	Budget
Système de captation et diffusion audio	
Système de captation et diffusion audio	
Système de partage du tableau	
Système de visioconférence	
Système de suivi des élèves à distance	
Matériels individuels des élèves	
Total	

Commentaires :

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, en ma qualité de chef d'établissement, m'engage formellement à soutenir et à mettre en place un budget de \_\_\_\_\_ €, au plus tard le \_\_\_\_\_, dédié à l'équipement d'une salle d'enseignement conforme à l'équipement requis dans le cadre de la labellisation d'un dispositif HySyAgri.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du chef d'établissement :

**Annexe 6 :**  
**Modèle de convention HySyAgri**

ENTRE

L'Établissement Public Local d'Enseignement, de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) \_\_\_\_\_, représenté par .....

Agissant tant en son nom et pour le compte du .....  
représenté par .....

ET

L'Établissement Public Local d'Enseignement, de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) \_\_\_\_\_, représenté par .....

Agissant tant en son nom et pour le compte du .....  
représenté par.....

ET

L'Établissement Public Local d'Enseignement, de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) \_\_\_\_\_, représenté par \_\_\_\_\_

Agissant tant en son nom et pour le compte du .....  
représenté par.....

d'une part,

ET

La Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_

Agissant tant en son nom et pour le compte du Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD) de \_\_\_\_\_, représenté par \_\_\_\_\_

ET

La Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_

Agissant tant en son nom et pour le compte du Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD) de \_\_\_\_\_, représenté par \_\_\_\_\_

d'autre part ;

Ci-après désignées ensemble les « Parties » .

### **Préambule**

Les différentes parties s'associent dans le cadre de la mise en place d'un dispositif HySyAgri pour l'enseignement optionnel de Mathématiques Complémentaires ou Mathématiques Expertes de la filière générale.

La présente convention définit les modalités de partenariat dans le respect de la note de service HySyAgri en cours de validité pour l'année scolaire de mise en place visée.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT.**

#### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la DRAAF \_\_\_\_\_ et l'établissement demandeur dans le cadre de ce dispositif et définit l'engagement de chacune des parties.

## ARTICLE 2 : Responsables du dispositif

- \_\_\_\_\_ (Nom, Prénom) pour l'établissement EPLEFPA de \_\_\_\_\_ ci-après dénommé « correspondant établissement ».
- \_\_\_\_\_ (Nom, Prénom) pour l'établissement EPLEFPA de \_\_\_\_\_ ci-après dénommé « correspondant établissement ».
- \_\_\_\_\_ (Nom, Prénom) pour l'établissement EPLEFPA de \_\_\_\_\_ ci-après dénommée « correspondant établissement ».

## ARTICLE 3 : Engagement des établissements

Dans le cadre de la convention, les établissements s'engagent à :

- Permettre aux « correspondants établissement » d'entretenir avec le référent HySyAgri ENSFEA une communication régulière sur le dispositif ;
- Faciliter la participation des enseignants aux réunions de travail ;
- Permettre aux enseignants de mathématiques de la classe de participer aux journées de formations et d'accompagnement du dispositif organisées dans le cadre du parcours de formation choisi.
- Permettre à l'ENSFEA de réaliser en lien avec cette action :
  - Des observations et enquêtes à l'intérieur de l'établissement ;
  - Des expérimentations dans les classes ;
  - Des rencontres, entretiens avec les personnels et les élèves ;
  - L'évaluation de l'action ;
  - Le suivi de cohortes ;
  - etc.
  - Mettre à disposition des enseignants et des élèves le matériel et l'équipement, indiqués dans la note de service HySyAgri en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de la première année scolaire de mise en place du dispositif soit la note de service référencée : \_\_\_\_\_
- Désigner un référent technique (TIM ou TFR conseillés) au sein de l'établissement qui aura en charge la mise en place des outils jugés nécessaires dans le cadre du dispositif. Ce référent sera, par ailleurs, une personne ressource auprès des enseignants et des élèves engagés dans le dispositif : il sera amené à pallier les éventuels problèmes techniques liés au réseau informatique ou à l'équipement

informatique et multimédia utilisés. Cette personne pourra être sollicitée par l'ENSFEA à l'occasion de rendez-vous individuels ou pour participer à des réunions de concertation en présentiel ou à distance.

- Respecter les lignes directrices et le cadre de fonctionnement du dispositif fixés par la note de service HySyAgri en vigueur au 1<sup>er</sup> Septembre de la première année scolaire de mise en place du dispositif soit la note de service référencée :
- 

#### **ARTICLE 4 : Engagement des DRAAF**

La Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de (Région), \_\_\_\_\_, représentée par M./Mme (Prénom-Nom), \_\_\_\_\_ Directeur/trice

S'engage à doter l'établissement de \_\_\_\_\_ (nom de l'établissement) de \_\_\_\_\_ heures de DGH ou DGH optionnelle pour la mise en œuvre du dispositif pour l'année scolaire 202\_\_\_\_/202\_\_\_\_

Autre : préciser.

.....  
.....  
.....

La Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de (Région), \_\_\_\_\_, représentée par M./Mme (Prénom-Nom), \_\_\_\_\_ Directeur/trice

S'engage à doter l'établissement de \_\_\_\_\_ (nom de l'établissement) de \_\_\_\_\_ heures de DGH ou DGH optionnelle pour la mise en œuvre du dispositif pour l'année scolaire 202\_\_\_\_/202\_\_\_\_

Autre : préciser.

.....  
.....  
.....  
.....

La Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de (Région), \_\_\_\_\_, représentée par M./M<sup>me</sup> (Prénom-Nom), \_\_\_\_\_ Directeur/trice

S'engage à doter l'établissement de \_\_\_\_\_ (nom de l'établissement) de \_\_\_\_\_ heures de DGH ou DGH optionnelle pour la mise en œuvre du dispositif pour l'année scolaire 202\_\_\_\_/202\_\_\_\_

Autre : préciser.

.....  
.....  
.....  
.....

## **ARTICLE 5 : Durée de la Convention**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> Septembre \_\_\_\_\_ et se termine le 31 Août \_\_\_\_\_.

## **ARTICLE 6 : Modification et Résiliation**

Toute modification à la présente convention s'effectuera par avenant signé par les Parties, excepté pour le changement d'un des responsables du projet au sens de l'article 2 de la présente convention.

Le non-respect par une Partie de ses obligations entraîne l'annulation des obligations de l'autre Partie.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord par les Parties sous réserve de respecter un préavis de deux mois. Les Parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointement engagées.

## **ARTICLE 7 : Invalidité d'une clause**

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : Litige**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

Tout litige pouvant survenir lors de l'application de la présente convention, sera réglé à l'amiable.

À défaut, il relève de la compétence exclusive du tribunal compétent.

Convention signée en quatre exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des établissements par la DRAAF dont ils relèvent après signature par l'ensemble des parties.

Pour l'Établissement, EPLEFPA _____,  Date :  Signature :	Pour l'Établissement, EPLEFPA _____,  Date :  Signature :	Pour l'Établissement, EPLEFPA _____,  Date :  Signature :
---	---	--

Pour la DRAAF _____,  Date :  Signature :	Pour la DRAAF _____,  Date :  Signature :
--	--